



document n°A01
PROCÉDURE DES MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES

Réaménagement de la Place de la Riponne

Mandats d'étude parallèles participatifs organisés en procédure sélective selon le Règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143



SOMMAIRE

1	SYNTHÈSE DE L'OBJET DES MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES	1
1.1	Contexte général	1
1.2	Enjeux et objectifs majeurs du réaménagement de la place de la Riponne	1
1.3	Objet des mandats d'étude parallèles	3
1.4	Périmètre d'étude et périmètres d'accroche	3
1.5	Déroulement de la procédure	5
1.6	Calendrier de la procédure	6
2	CLAUSES RELATIVES À LA PROCÉDURE	7
2.1	Maître de l'ouvrage, adjudicateur et organisateur	7
2.2	Forme de mise en concurrence et type de procédure	7
2.3	Engagements de l'adjudicateur	8
2.4	Bases réglementaires et juridiques	8
2.5	Langue de la procédure et devise monétaire	9
2.6	Déclaration d'intention du maître d'ouvrage	10
2.7	Contrat de gré à gré avec l'équipe lauréate	10
2.8	Composition des équipes	11
2.9	Conditions de participation à la procédure sélective	12
2.10	Engagement des participant·e·s	13
2.11	Conflits d'intérêts	13
2.12	Pré implication	13
2.13	Confidentialité et devoir de réserve	14
2.14	Composition du collège d'experts	14
2.15	Spécialistes-conseils	16
2.16	Expertise d'usage	17
3	PROCÉDURE DE SÉLECTION	18
3.1	Visite du site / séance d'information	18
3.2	Documents remis aux participant·e·s	18
3.3	Questions et réponses	19
3.4	Contenu des dossiers de candidature	19
3.5	Encouragement de la relève	21
3.6	Remise des dossiers de candidature	21
3.7	Recevabilité des dossiers de candidature	22
3.8	Critères d'aptitude et échelle de notes	22
3.9	Résultats et nombre de participant·e·s aux MEP	23
3.10	Indemnités	23
3.11	Notifications	23
4	MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES	24
4.1	Préambule	24
4.2	Séance de lancement des MEP et visite du site	24
4.3	Documents remis aux participant·e·s	24
4.4	Indemnités	25
4.5	Questions et réponses	25
4.6	Contenu et forme des rendus pour les dialogues intermédiaire et final	26
4.7	Variantes	27
4.8	Mode de présentation des documents	27
4.9	Maquettes	27
4.10	Remise des projets	28
4.11	Recevabilité	28
4.12	Dialogues intermédiaire et final	28
4.13	Critères d'appréciation	29
4.14	Recommandations à l'issue des dialogues intermédiaire et final	30
4.15	Implication du public	30
4.16	Notifications	30
4.17	Exposition publique	30

5	DISPOSITIONS FINALES	31
5.1	Propriété et confidentialité des documents	31
5.2	Litiges et recours	31
5.3	Indication des voies de droit	31
5.4	Droit applicable et for judiciaire	31
5.5	Adaptations	31
6	APPROBATION ET CERTIFICATION	32
6.1	Approbation par le collège d'experts	32
6.2	Approbation par le Maître de l'ouvrage	33
6.3	Certification	33

Organisateur de la procédure et maître de l'ouvrage :

VILLE DE LAUSANNE

Direction de la culture et du développement urbain

Service de l'urbanisme

Unité « Projets urbains »

Rue du Port-Franc 18

CP 5354 – 1002 Lausanne

ABRÉVIATION

AC	Assurance chômage
AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
AF	Allocations familiales
AI	Assurance invalidité
AIMP	Accord intercantonal sur les marchés publics
AMP	Accord sur les marchés publics
APG	Assurance perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BHNS	Bus à haut niveau de service
BPA	Bureau de prévention des accidents
CFC	Code des frais de construction
COMCO	Commission de la concurrence
EAUG	Ecole d'architecture et d'urbanisme de Genève
EPF	Ecole polytechnique fédérale
ETS	Ecole technique supérieure
FAO	Feuille des Avis Officiels
FSAP	Fédération suisse des architectes-paysagistes
FSU	Fédération suisse des urbanistes
HES	Haute Ecole Spécialisée
HT	Hors Taxes
IAUG	Institut d'architecture de l'université de Genève
LAA	Loi sur l'assurance accident
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions
LHand	Loi sur l'égalité pour les handicapés
LMI	Loi fédérale sur le marché intérieur
LMP	Loi fédérale sur les marchés publics
LPP	Loi sur la prévoyance professionnelle
LRou	Loi sur les routes
MEP	Mandats d'étude parallèles
MO	Maître de l'ouvrage
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OHand	Ordonnance sur l'égalité pour les handicapés
OMC	Organisation mondiale du commerce
REG	Fondation du registre suisse
RLAT	Règlement sur l'aménagement du territoire
RLATC	Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SN	Normes suisses
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
USSP	Union suisse des services des parcs et promenades
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports

1 SYNTHÈSE DE L'OBJET DES MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES

1.1 Contexte général

En 2017, la Municipalité a lancé le coup d'envoi du processus de réaménagement des places de la Riponne et du Tunnel. Afin d'explorer avec la plus grande ouverture le champ des possibles, un concours d'idées en urbanisme a été lancé en juin 2019, sur la base d'un cahier des charges alimenté par une ambitieuse démarche participative. Le résultat a été exposé en octobre 2020, permettant à la population lausannoise de découvrir et de débattre des idées des participant·e·s et des recommandations du jury. Sur la base des trois projets lauréats retenus et de la synthèse des débats, les grands objectifs de réaménagement pour ces places ont été extraits et traduits sous la forme d'une image directrice. Désormais, à l'appui de cette image directrice, il s'agit de développer le projet d'aménagement définitif concret, aussi bien pour la place du Tunnel que pour la place de la Riponne. Cette nouvelle phase est développée de manière distincte pour chacune des places :

- pour la place du Tunnel, le processus a été initié au mois de mai 2023 par le lancement d'un concours de projets, avec la désignation de l'équipe lauréate en décembre 2023;
- pour la place de la Riponne, le processus est décrit dans le présent cahier.

Sur la base des grands partis urbanistiques définis par l'image directrice, plusieurs études de faisabilité ont été réalisées entre 2020 et 2023. Elles permettent, aujourd'hui, de confirmer les principes d'aménagement de la place et de préciser les marges de manœuvre pour leur mise en œuvre (statique de la dalle-toiture du parking souterrain, nivellement de la place, etc.). Ces démarches ont en particulier précisé les conditions-cadres pour la réalisation éventuelle d'une nouvelle construction sur l'entrée actuelle du parking souterrain. Comme la majeure partie de la place se trouve sur la dalle-toiture du parking souterrain, il en résulte des contraintes techniques et statiques conséquentes à prendre en considération dans le projet de réaménagement, qui s'ajoutent aux multiples autres enjeux de cette place unique à Lausanne (enjeux urbanistiques, paysagers, d'usages, climatiques, etc.).

1.2 Enjeux et objectifs majeurs du réaménagement de la place de la Riponne

Le projet du réaménagement de la place de la Riponne doit répondre aux multiples attentes des différentes catégories d'usag·ers·ères ainsi qu'aux grands défis contemporains. L'objectif de la présente procédure est de trouver des réponses à l'aménagement et à l'organisation de la place de la Riponne sur les six secteurs suivants (voir point 1.4 Périmètre d'étude):

Le cœur de la place de la Riponne

- aménagement d'une place vaste et polyvalente, destinée autant à la vie quotidienne (marché, détente, loisirs, etc.) qu'à l'organisation de grands événements ;
- flexibilité à assurer en évitant – en son centre – la présence de dispositifs spatiaux disparates contraignant son utilisation ;
- aménagement dans ses marges d'espaces de plus petites dimensions à des fins de détente, encourageant des appropriations variées et pouvant comprendre de l'arborisation ;
- amélioration du nivellement de la place, en tenant compte de la problématique du ruissellement des eaux de surface ;
- prise en compte de la capacité portante de la dalle dans son ensemble aujourd'hui très contraignante pour les manifestations ; un renforcement des structures porteuses du parking peut être envisagé si le projet l'implique ; viser un projet économiquement réaliste ;
- respecter de la cible budgétaire de 1000.- CHF / m2 pour le réaménagement du cœur de la place de la Riponne.

Frontage Ouest (rue du Tunnel)

- aménagement de la rue du Tunnel qui favorise les mobilités actives, propose une connexion qualitative entre le futur arrêt BHNS et l'arrêt du métro M2 et valorise les situations en balcon et les points de vue sur la Cité, tout en révélant le tracé de la ceinture Pichard en direction de la place du Tunnel ;
- définition d'un élément de liaison entre la place de la Riponne et la rue du Tunnel, soit par :
 - variante 1 : la construction d'un nouveau bâtiment qui offre de nouvelles surfaces à même d'activer la place et de constituer un front bâti, avec deux sous-variantes : soit recouvrir les accès actuels au parking (depuis/vers le sud de la Place), soit réorganiser et intégrer de nouveaux accès en façade du bâtiment projeté depuis la rue du Tunnel ;
 - variante 2 : la réalisation d'une structure plus légère, permettant « d'emballer » les accès routiers actuels au parking et d'offrir un nouvel aménagement reliant la rue du Tunnel à la place, lequel pourrait également intégrer des petits modules / édicules destinés à accueillir des activités.

Quelle que soit la variante retenue, la faisabilité structurelle et économique est primordiale et prépondérante, de même que le parking doit pouvoir rester en exploitation en permanence, même pendant les travaux.

Frontage Nord (Riponne 10)

- aménagement du parvis du bâtiment Riponne 10 afin d'amplifier l'activation du nord de la Place ;
- aménagement d'une relation physique aisée entre la rue du Tunnel et l'avenue de l'Université (puis en direction de la Cité) ; mise en valeur et activation des deux niveaux de balcons ;
- proposition d'une requalification programmatique adéquate des espaces de l'ex « Romandie » en relation avec la place de la Riponne et l'éventuel nouveau bâtiment / la nouvelle structure en front ouest ;
- renforcement de l'articulation de la Place avec son contexte par la rue des Deux-Marchés et au-delà vers la place du Tunnel.

Frontage Est (Palais de Rumine)

- proposition d'une évolution du socle du Palais de Rumine, pouvant comprendre de nouveaux usages et/ou de nouvelles surfaces à même d'activer la place et valoriser les activités du musée et de la bibliothèque, tout en préservant ses qualités patrimoniales ;
- aménagement des jardins autour du Palais, en relation avec la requalification du bas de l'avenue de l'Université au nord et la Place de la Madeleine au sud ;
- renforcement des extérieurs du Palais de Rumine comme vecteur de liaison entre la Cité et la place de la Riponne en réponse à la future suppression de la passerelle en direction de la Cité.

Frontage Sud (Arlaud)

- réaménagement du parvis devant le Musée Arlaud, comprenant une remise en question des édicules et émergences existantes ;
- réorganisation des accès à l'arrêt « Riponne – Maurice Béjart » du M2 ainsi qu'au parking souterrain ;
- requalification de l'articulation de la place de la Riponne avec la rue Neuve.

Avenue de l'Université

- requalification de la rue en lien avec le désenclavement du jardin nord du Palais de Rumine et offrant une meilleure connexion à la Cité ;
- valorisation de la pleine terre pour l'arborisation, en continuité de la place du Tunnel et dans le prolongement de la forêt de Sauvabelin ;
- maintien d'un accès uniquement destiné aux véhicules d'urgences, livraisons, camions poubelles....

1.3 Objet des mandats d'étude parallèles

La Municipalité de Lausanne organise une procédure de mandats d'étude parallèles (MEP) conformément aux dispositions applicables en matière de marchés publics et au règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie (SIA) 143, édition 2009 pour concevoir un projet de requalification de la place de la Riponne. Le but de ces mandats d'étude parallèles est de choisir un projet de réaménagement de cet espace public basé sur les grands partis urbanistiques définis par l'image directrice issue du concours d'idées de 2019 et des études de faisabilité réalisées entre 2020 et 2023.

Cette procédure a pour but de définir une vision d'ensemble pour la place de la Riponne et de ses quatre frontages et de sélectionner l'équipe qui réalisera le projet. Les nombreuses contraintes et la spécificité de la place (statique, accès au parking souterrain, etc.) justifient le choix de cette procédure; elle permettra à la fois de fixer un projet d'aménagement pour l'ensemble du périmètre, ainsi que de définir le périmètre d'implantation précis et la nature du futur « front ouest actif », dont le projet fera l'objet d'une procédure ad hoc en fonction du résultat des présents MEP.

Ce projet comporte des contraintes urbanistiques, architecturales et d'ingénieries complexes. À ce stade de la procédure, il est difficile d'établir un cahier des charges précis, notamment sur la question du « front ouest actif » ainsi que du traitement du frontage du Palais de Rumine à l'est. Par ailleurs, le Maître de l'ouvrage juge indispensable de dialoguer avec les participant·e·s durant la procédure pour satisfaire les besoins et attentes des Autorités communales et cantonales, ainsi que de vérifier certaines conditions-cadres, dans le but de trouver la solution la plus appropriée. Pour ces raisons, la mise en concurrence sous forme de MEP a été privilégiée.

A l'issue de la présente procédure de mise en concurrence, le Maître de l'ouvrage entend confier à l'équipe lauréate le mandat pour le développement du projet de la place de la Riponne et de ses abords et l'élaboration de tous les documents techniques nécessaires jusqu'à la phase de mise à l'enquête publique (phases SIA 31 à 33, les phases SIA ultérieures sous réserve d'obtention du crédit d'ouvrage, voir chapitre 2.7), sous réserve du secteur d'implantation du futur « front ouest actif » dont le périmètre sera défini au terme des présents MEP et dont le projet pourra faire partie d'une procédure ad hoc en fonction du résultat des présents MEP.

1.4 Périmètre d'étude et périmètres d'accroche

Le périmètre d'étude concerne principalement la place de la Riponne, correspondant à une surface d'environ 20'000 m², délimité globalement par les fronts bâtis des bâtiments existants cadrant la place :

- à l'ouest, le front bâti de la rue du Tunnel,
- au nord, le bâtiment Riponne 10,
- à l'est, le Palais de Rumine,
- au sud, le front bâti comprenant notamment le musée Arlaud et le bâtiment accueillant la poste.

Cependant, il est attendu une réflexion à plus large échelle englobant des périmètres d'accroche situés tout autour de la place de la Riponne (rue du Valentin, rue du Tunnel et rue des Deux-Marchés) pour lesquels les équipes participantes doivent traiter l'aménagement avec autant de soin que pour l'ensemble du périmètre d'étude. Néanmoins, seul le réaménagement de surface de la place de la Riponne fait l'objet d'une poursuite de mandat (périmètre d'étude).

Les réalisations à l'intérieur des périmètres d'accroche feront l'objet de procédures distinctes ; leurs réalisations ne font pas partie du mandat attribué au terme de la présente procédure.

Les propositions d'aménagements pour les jardins et socles du Palais de Rumine ne sont pas non plus comprises dans la poursuite du mandat ; elles pourront, toutefois, faire l'objet d'un mandat distinct dans le cadre des projets spécifiques au Palais de Rumine.

Il en va de même pour les constructions sises à l'intérieur du périmètre du futur « front ouest actif », dont l'emprise sera définie au terme des présents MEP. Ce projet fera, le cas échéant, l'objet d'une procédure ad hoc en fonction du résultat des présents MEP et des éventuelles modifications des accès au parking Riponne.

Toutefois, il sera autorisé aux équipes sélectionnées à la présente procédure (MEP Riponne) de participer aux procédures liées aux projets du Palais de Rumine et du « front ouest actif ».

1.5 Déroulement de la procédure

Au vu de la complexité du projet liée à la sensibilité particulière du site, aux attentes de la population et au besoin d'interaction avec les parties prenantes, la présente procédure porte sur des mandats d'étude parallèles, conformément aux dispositions applicables en matière de marchés publics et au règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie (SIA) 143, édition 2009. Ces MEP sont précédés d'une procédure sélective dans le but de sélectionner au maximum 5 (cinq) équipes pluridisciplinaires réunissant des compétences relevant de l'architecture du paysage, de l'aménagement d'espaces publics, de l'architecture, du génie civil et des enjeux climatiques.

Ainsi, la présente procédure se déroule en trois étapes :

ETAPE 1 : SÉLECTION

La sélection des équipes pluridisciplinaires doit permettre de s'assurer des compétences des participant·e·s et leur capacité à piloter les projets d'aménagement jusqu'à leur réalisation. Les compétences principales demandées sont celles relevant de l'architecture du paysage, de l'aménagement d'espaces publics, de l'architecture, du génie civil et des enjeux climatiques. L'appel à candidature a pour but de sélectionner au maximum 5 (cinq) équipes pluridisciplinaires.

ETAPE 2 : MEP / DIALOGUE INTERMÉDIAIRE

Les équipes sélectionnées doivent donner une image globale du projet pour la place et définir la meilleure option pour la requalification du frontage ouest (rue du Tunnel), du frontage nord (parvis du bâtiment Riponne 10), du frontage est (Palais de Rumine) et du frontage sud (parvis du Musée Arlaud et entrées au M2»), en profitant du dialogue intermédiaire avec le collège d'experts pour clarifier au mieux les usages et partis urbanistiques de ces lieux. Après le dialogue intermédiaire, le collège d'experts définira les grandes orientations et établira un rapport avec les recommandations propres à chaque projet.

ETAPE 3 : MEP / DIALOGUE FINAL

Les équipes développeront un projet abouti d'aménagement d'espace public pour l'ensemble de la place de la Riponne et de ses abords (les quatre frontages). A l'issue de la procédure, le collège d'experts transmettra le résultat du dialogue final, ses décisions et recommandations à l'intention du maître de l'ouvrage pour la poursuite du projet.

A l'instar de ce qui a été mis en place pour le concours d'idées de 2019 ainsi que pour le concours de projets pour la place du Tunnel en 2023, la Municipalité souhaite poursuivre l'élaboration des projets de réaménagement du secteur dans un cadre ouvert au public, impliquant fortement la population et les groupes d'intérêts. La présente mise en concurrence exploitera donc les possibilités offertes par la ligne directrice 142i-402f «Implication du public» relative aux règlements SIA 142 et SIA 143 qui sera respectée, en particulier pour préserver l'indépendance du collège d'experts, la confidentialité des données spécifiques à chaque étude et éviter la transmission d'idées entre les participant·e·s.

L'interaction entre la démarche participative et le concours se concrétise sous plusieurs formes :

- les contributions des usag·ers·ères au cahier des charges de la présente procédure récoltées dans le cadre de la démarche participative démarrée en 2019 ;
- l'intégration de représentant·e·s des usages lors des dialogues intermédiaire et final dans le collège d'experts;
- une analyse des projets en amont des dialogues par un groupe d'expertise d'usage (voir chapitre 2.16), qui sera présentée au collège d'experts par une personne déléguée ;
- la participation du public en tant qu'auditeur (spectateurs silencieux) lors du dialogue final (voir dates au chapitre 1.6) ;
- une exposition publique des résultats accompagnée de présentations et débats.

1.6 Calendrier de la procédure

ETAPE 1 : SÉLECTION	
Publication lancement de la procédure sélective (SIMAP)	vendredi 23 février 2024
Délai pour poser des questions	vendredi 8 mars 2024
Réponses aux questions	dès le vendredi 15 mars 2024
Délai pour le dépôt des demandes de candidatures	vendredi 12 avril 2024
Sélection des équipes pluridisciplinaires admises aux MEP	avril – mai 2024
Publication des résultats	lundi 13 mai 2024

ETAPE 2 : MEP DIALOGUE INTERMÉDIAIRE	
Envoi du programme des MEP et du cahier des charges	mercredi 22 mai 2024
Lancement des MEP / visite sur le site	mercredi 29 mai 2024
Délai pour poser des questions	vendredi 7 juin 2024
Réponses aux questions	dès le vendredi 21 juin 2024
Délai pour dépôt des dossiers pour le dialogue intermédiaire	vendredi 23 août 2024
Dialogue intermédiaire / présentation au collège d'experts	mardi 3 septembre 2024 mercredi 4 septembre 2024
Notification aux équipes pluridisciplinaires	vendredi 20 septembre 2024

ETAPE 3 : MEP DIALOGUE FINAL	
Distribution des documents et des critiques	vendredi 20 septembre 2024
Délai pour poser des questions	vendredi 4 octobre 2024
Réponses aux questions	dès le vendredi 18 octobre 2024
Délai pour dépôt des dossiers pour le dialogue final	vendredi 20 décembre 2024
Dialogue final / présentation au collège d'experts en présence du public	<u>samedi</u> 18 janvier 2025
Publication de la décision	fin février 2025
Exposition des projets	mars 2025

Le maître d'ouvrage et le collège d'experts se réservent la possibilité de faire évoluer le calendrier à l'issue de la procédure sélective.

2 CLAUSES RELATIVES À LA PROCÉDURE

2.1 Maître de l'ouvrage, adjudicateur et organisateur

La Ville de Lausanne, représentée par son service de l'urbanisme, organise la présente procédure et constitue le maître de l'ouvrage.

Adjudicateur et maître de l'ouvrage : VILLE DE LAUSANNE
Direction de la culture et du développement urbain
Service de l'urbanisme
Rue du Port-Franc 18, 1002 Lausanne

Pour l'assister dans l'organisation de cette procédure, la Ville de Lausanne a mandaté le bureau Plarel SA architectes et urbanistes associés à Lausanne en tant que bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage (BAMO), sous la supervision de M. Cédric Cottier.

Secrétariat : PLAREL SA
architectes et urbanistes associés
Boulevard de Grancy 19 A, 1006 Lausanne
info@plarel.ch

Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées à l'organisation des MEP. Les questions liées au déroulement des MEP ne sont traitées que dans le cadre prévu par la procédure. Le secrétariat ne répond pas aux questions par appel téléphonique.

2.2 Forme de mise en concurrence et type de procédure

Au vu de la complexité du projet liée à la sensibilité particulière du site et des attentes de la population et du besoin d'interaction avec les parties prenantes, la présente procédure porte sur des mandats d'étude parallèles avec procédure sélective, conformément aux dispositions applicables en matière de marchés publics et au règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie (SIA) n°143, édition 2009.

La présente procédure se déroule en trois étapes :

ÉTAPE 1 : SÉLECTION

Appel à candidature et sélection sur la base de leurs dossiers de maximum **5 (cinq) équipes pluridisciplinaires** regroupant des compétences relevant de l'architecture du paysage, de l'aménagement d'espaces publics, de l'architecture, du génie civil et des enjeux climatiques ; ces bureaux devront démontrer leur capacité à piloter un projet d'aménagement jusqu'à sa réalisation.

Cette étape est une procédure ouverte au sens des marchés publics (LMP). Compte tenu que les montants de construction sont au-dessus des seuils de l'Accord intercantonal sur les marchés publics, la procédure de sélection est ouverte aux participants internationaux.

ÉTAPE 2 : MEP / DIALOGUE INTERMÉDIAIRE

Les équipes en lice doivent donner une image globale du projet pour la place et en particulier définir la meilleure option pour la requalification du frontage ouest (rue du Tunnel), du frontage nord (parvis du bâtiment Riponne 10), du frontage est (Palais de Rumine) et du frontage sud (parvis du musée Arlaud et entrées au M2»), en profitant d'une étape de dialogue intermédiaire avec le collège d'experts pour clarifier au mieux les usages et partis urbanistiques de ces lieux. Après le dialogue intermédiaire, le collège d'experts définira les grandes orientations et établira un rapport avec les recommandations propres à chaque projet pour le dialogue suivant.

ÉTAPE 3 : MEP / DIALOGUE FINAL

Les équipes développeront un projet abouti d'aménagement d'espace public pour l'ensemble de la place de la Riponne et de ses abords (les quatre frontages ainsi que les accroches). A l'issue de la procédure, le collège d'experts transmettra le résultat du dialogue final, ses décisions et recommandations à l'intention du maître de l'ouvrage pour la poursuite du projet.

Au terme de la procédure, la meilleure proposition sera recommandée pour la suite des études.

Conformément à l'article 5.4 du règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie (SIA) n°143, édition 2009, si la poursuite et l'approfondissement des études s'avèrent nécessaires, le collège d'experts peut opter pour le prolongement des mandats d'étude parallèles par un degré supplémentaire d'affinement. Le cas échéant, ce tour d'affinement fera l'objet d'une indemnisation supplémentaire en relation avec le travail à effectuer.

2.3 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des participant·e·s à :

- interdire l'accès aux documents et informations à des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du candidat ;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de la procédure ;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.

2.4 Bases réglementaires et juridiques

La participation aux MEP implique, pour le maître d'ouvrage, le collège d'experts et les participant·e·s, l'acceptation des clauses du Règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009, du présent document, des réponses fournies aux questions des participant·e·s et des dispositions légales en vigueur. Le règlement SIA 143, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Les présents mandats d'étude parallèles font partie d'une procédure d'adjudication soumise aux marchés publics.

Pour la procédure, l'ensemble des dispositions légales en vigueur sont applicables, en particulier celles qui sont rappelées ci-après :

Prescriptions internationales

- accord sur les marchés publics OMC révisé AMP du 1er janvier 2021 ;
- accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 1er juin 2002.

Prescriptions nationales

- loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995.

Prescriptions cantonales

- accord intercantonal sur les marchés publics (A-IMP) du 15 novembre 2019 ;
- loi cantonale sur les marchés publics (LMP-VD) du 14 juin 2022 et son règlement d'application du 1er janvier 2023.

Et pour l'élaboration du projet sont également applicables les lois, ordonnances et normes suivantes (liste non exhaustive) :

Prescriptions nationales

- loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 1er mai 2014 et son ordonnance d'application;
- loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) du 13 décembre 2002 et son ordonnance (OHand) du 19 novembre 2003 ;
- loi sur la Protection de l'Environnement (LPE) et ses ordonnances, notamment l'Ordonnance sur la Protection de l'air (OPair), l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) et l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit (OPB) ;
- loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) ;
- ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSOL) ;
- ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) ;
- directive pour la valorisation, le traitement et le stockage des matériaux d'excavation et déblais (Directive sur les matériaux d'excavation), OFEV 1999 ;
- directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux, OFEV 2006.

Prescriptions cantonales

- loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 1er septembre 2018 et ses règlements d'application (RLAT et RLATC) ;
- loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) du 16 mai 2006, révisée le 7 juillet 2014 et son règlement d'application du 31 mars 2020 ;
- plan climat vaudois – 1ère génération de juin 2020 ;
- loi sur les routes (LRou) du 1^{er} septembre 2018.

Prescriptions communales

- plan directeur communal adopté par le Conseil communal le 22 novembre 2022 ;
- plan climat de la Ville de Lausanne ;
- objectif canopée de la Ville de Lausanne.

Autres

- normes, règlements et recommandations en vigueur de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA);
- prescriptions de protection incendies AEAI ;
- norme VSS SN 640 075 «Espace de circulation sans obstacles», décembre 2014;
- normes suisses SN 641'000 et suivantes : tracé/parcage, géométrie et aménagement ;
- recommandations du BPA en vigueur ;
- recommandations de l'USSP pour la protection des arbres en vigueur.

2.5 Langue de la procédure et devise monétaire

La langue officielle pendant la durée de la procédure est exclusivement le français.

Cette condition est notamment applicable aux questions posées par les participant·e·s et aux textes figurant sur les documents qu'ils remettront pour la sélection ainsi que lors des dialogues. Il en va de même pour la suite de l'exécution des opérations.

Tous les montants exprimés pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché sont exclusivement en Franc suisse (CHF), avec mention de la TVA.

2.6 Déclaration d'intention du maître d'ouvrage

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics et au Règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie (SIA) n°143, édition 2009, et sous réserve de l'obtention du crédit de construction et des autorisations de construire, la Ville de Lausanne, maître d'ouvrage, s'engage à confier à l'équipe pluridisciplinaire (architecte-paysagiste, architecte et ingénieur civil) du projet sélectionné par le collège d'experts, les mandats d'étude de projet et réalisation de l'ensemble des aménagements extérieurs du périmètre d'étude, non compris le secteur du « front ouest actif » dont le projet fera, le cas échéant, l'objet d'une procédure ad hoc en fonction du résultat des présents MEP (périmètre restant à clarifier, voir chapitre 1.4) pour autant que le projet respecte le budget et les délais initialement fixés par le maître d'ouvrage.

Le coût cible total du périmètre du mandat à la clé, CFC 4 aménagements extérieurs hors coût des réseaux et des éventuelles pièces bâties, est de CHF 1'000.- TTC par m², hors honoraires.

Les délais planifiés prévoient un envoi à l'examen préalable par les services cantonaux fin 2026, la mise à l'enquête publique en été 2027 et les permis de construire en force fin 2027 permettant le lancement du chantier en 2028.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat direct, par procédure de gré à gré, aux spécialistes ne relevant pas des compétences imposées dans le cadre de la présente procédure et ayant fourni une contribution de qualité remarquable, saluée dans le rapport du collège d'experts et constituant une part significative du droit d'auteur du projet lauréat.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjuger l'ensemble des prestations, respectivement de révoquer la décision d'adjudication dans l'une des hypothèses suivantes :

- si l'équipe lauréate ne respecte pas les engagements pris au § 2.11 du présent règlement ou les conditions légales pour être adjudicataire d'un marché public, dans ce cas sans dédommagement ou indemnité ;
- si les crédits ou autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes, dans ce cas les art. 27.2 et 27.3 du règlement SIA 143 sont applicables.

Si l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement et une réalisation du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, l'adjudicateur se réserve le droit d'exiger en tout temps du lauréat de compléter son équipe avec des spécialistes. Ces derniers seront proposés par le lauréat et soumis à l'agrément de l'adjudicateur. Cette disposition s'applique notamment pour des bureaux étrangers ne maîtrisant pas suffisamment les exigences légales et administratives applicables à l'ouvrage.

2.7 Contrat de gré à gré avec l'équipe lauréate

La Ville de Lausanne, maître d'ouvrage, entend confier la réalisation du projet à l'équipe lauréate (architecte-paysagiste, architecte et ingénieur civil) recommandée par le collège d'experts, qui se verra confier l'ensemble du mandat de réalisation du projet des MEP, soit les phases 4.32 et suivantes des normes SIA 102, 103 et 105, des aménagements extérieurs du périmètre d'étude, non compris le secteur du « front ouest actif » dont le projet fera, le cas échéant, l'objet d'une procédure ad hoc en fonction du résultat des présents MEP (voir chapitre 1.4).

Les prestations du mandat à la clé sont divisées en tranches successives :

1. première tranche qui correspond aux phases d'avant-projet, de projet de l'ouvrage et procédure de demande d'autorisation (phases SIA 31 à 33) ;
2. deuxième tranche qui concerne le reste du mandat, soit les appels d'offres, le projet d'exécution et la réalisation (phases SIA 41 à 53).

Le passage à la tranche 2 est tributaire de l'octroi des autorisations de construire et du vote du crédit de réalisation par le Conseil communal de la Ville de Lausanne. Cette tranche est donc conditionnelle.

Pour les prestations ordinaires d'architecte-paysagiste, d'architecte et d'ingénieur civil des mandats de projet et de réalisation des espaces publics, le maître d'ouvrage s'appuiera sur :

- le coût global de l'ouvrage annoncé dans le présent document comme déterminant pour le temps nécessaire;
- le degré de difficulté correspondant au type d'ouvrage ;
- un taux horaire moyen pour le groupement de mandataires de Frs 130.- maximum (hors TVA);
- les normes SIA 102, 103 et 105 édition 2020.

Sur ces bases, l'équipe lauréate établira son offre pour les prestations émanant du mandat à la clé pour l'ensemble de l'équipe permettant de démarrer les discussions pour l'adjudication du mandat de gré à gré.

2.8 Composition des équipes

Le marché nécessitant l'association de différentes compétences pour atteindre les objectifs fixés et pour garantir une bonne coordination d'exécution, les équipes qui souhaitent participer à cette procédure doivent obligatoirement posséder au minimum les compétences dans les domaines :

- de l'architecture du paysage ;
- de l'architecture ;
- du génie civil.

Chaque architecte-paysagiste, architecte et ingénieur génie civil ne peut participer qu'à une seule équipe pluridisciplinaire.

Dans le cadre de la présente procédure des MEP, le pilote de l'équipe sera l'architecte-paysagiste.

Une fois la constitution du groupe de mandataires annoncée lors de l'appel à candidatures, sa composition ne peut plus être modifiée, sauf pour un motif de force majeure.

En plus des compétences susmentionnées, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes d'autres disciplines, tels qu'ingénieur en environnement, mobilité, éclairagiste, sociologue, Ces derniers sont autorisés à participer à plusieurs groupes pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité. Le maître d'ouvrage ne sera toutefois pas lié contractuellement avec ceux-ci, car le choix des spécialistes fera en principe l'objet d'une adjudication séparée.

Si, pour des questions opérationnelles, les mandataires doivent s'associer en phase de réalisation avec des mandataires locaux, des suppléments d'honoraires ne pourront pas être revendiqués.

2.9 Conditions de participation à la procédure sélective

La participation à la procédure implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le collège d'experts, les participant·e·s l'acceptation des clauses du présent document et du règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie (éd. 2009) et de la ligne directrice n°142i-202f – « conflits d'intérêts et motifs de renonciation » publiée par la SIA pour les Règlements SIA 142 et 143. En outre, sont applicables les lois et normes fédérales, cantonales et communales en matière de construction et d'aménagement.

Les professionnels relevant des compétences obligatoires précitées devront répondre à l'une des conditions suivantes à la date du dépôt du dossier de candidature :

- être porteurs d'un diplôme universitaire (EPF, IAUG/EAUG, AAM, UNI) ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS) ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence * ;
- être inscrits à la date de l'inscription aux présents MEP au Registre des Architectes ou des Architectes-paysagistes REG A ou B de la Fondation Suisse du Registre des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement, ou à un registre officiel professionnel équivalent* ;
- être affiliés à une association professionnelle reconnue en tant qu'architecte-paysagiste : FSAP, etc ... *

* *Lors de l'inscription, les participant·e·s en possession d'un diplôme étranger ou inscrit·e·s sur un registre professionnel étranger devront fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Cette dernière peut être demandée à la Fondation du Registre suisse (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél. +41 31 382 00 32, courriel : info@reg.ch ou directement depuis leur site <http://reg.ch/attestation-2/> et sera délivrée dans un délai de deux semaines à compter de l'encaissement d'un versement de CHF 50.- Le SEFRI, organe de l'administration fédérale responsable de la reconnaissance des diplômes, peut également être sollicité : <https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrangers.html>*

Ils constitueront ensemble une équipe participante et, le cas échéant, une équipe lauréate pouvant prétendre aux engagements du maître d'ouvrage définis au point 2.6.

Pour les holdings et filiales, sont considérées comme des entités distinctes pouvant participer à des équipes différentes les raisons sociales qui fonctionnent comme des sociétés indépendantes du point de vue économique et organisationnel, et dont le personnel n'est employé que par une seule et même société.

Dans le cas d'un groupement de professionnels associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement temporaire, c'est-à-dire installé depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Le maître d'ouvrage, avant toute attribution du mandat, vérifiera que l'équipe lauréate applique et respecte les usages de la profession dans son pays et qu'il s'engage à respecter ceux en vigueur à Lausanne sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives.

Seuls les groupements sélectionnés au terme de la sélection seront autorisés à participer aux MEP.

2.10 Engagement des participant·e·s

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander aux équipes pluridisciplinaires retenues pour le dialogue final les attestations suivantes :

- justifiant que chaque participant·e est inscrit·e au registre du commerce de son siège social ou dans un registre professionnel ;
- justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales est garantie conformément à la législation en vigueur à son domicile et qu'il est à jour avec ses paiements (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP, LAA) ;
- certifiant, pour les participant·e·s vaudois·e·s, que la convention collective de travail des bureaux d'architectes et ingénieurs vaudois est appliquée;
- justifiant que chaque participant·e s'est acquitté·e de ses obligations en matière d'impôts à la source retenus sur les salaires de son personnel étranger ou qu'il n'est pas assujéti à cet impôt.

Ces attestations devront être transmises dans les 10 jours ouvrables.

Chaque participant·e s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conditions de travail et de salaire, ainsi qu'à l'égalité de traitement entre femmes et hommes. Les conditions de travail et de salaire sont celles fixées par les conventions collectives et les contrats-types de travail ; en leur absence, ce sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelle qui s'appliquent. En cas de groupement pluridisciplinaire de mandataires, chaque associé ou membre est soumis aux obligations susmentionnées.

2.11 Conflits d'intérêts

Les membres du collège d'experts ainsi que les suppléant·e·s s'engagent, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflits d'intérêts entre eux et les participant·e·s. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent.

Les participant·e·s doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflits d'intérêts selon l'article 12.2 du Règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143 (édition 2009). Les cas de conflits d'intérêts sont réglés par la norme 142i-202f (édition 2013) « conflits d'intérêts et motifs de renonciation » accessible sur le site www.sia.ch, rubrique "concours - lignes directrices". Le collège d'experts statuera sur l'exclusion ou non du candidat concerné.

Aucun·e des participant·e·s ne doit se trouver dans l'une des situations de conflits d'intérêts définies par l'article 12.2 du règlement SIA 143 (voir www.sia.ch / services / concours / lignes directrices / conflits d'intérêts) qui impliquerait son exclusion des MEP, soit :

- toute personne employée par un des Maîtres d'ouvrage, par un membre du collège d'experts ou par un spécialiste-conseil nommé dans le programme des MEP ;
- toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du collège d'experts ou un spécialiste nommé dans le programme des MEP ;
- toute personne ayant participé à la préparation des MEP.

2.12 Pré implication

Les auteur·e·s d'études préalables sur un périmètre plus large sont autorisé·e·s à participer tout comme les participant·e·s au concours d'idées de 2019. Les études listées ci-dessous en lien avec le périmètre d'étude de la présente procédure (données de base) sont à disposition des participant·e·s. A cette condition, les auteur·e·s de ces études sont autorisé·e·s à participer aux présents MEP :

- concept directeur, valorisation du patrimoine urbain de la ville de Lausanne (Contrepoint et Hüsler, 2014);
- étude mobilité secteur Valentin – Riponne, mise à sens unique de la rue des Deux-Marchés et suppression du trafic sur la place de la Riponne (mrs partner et Transitec, août 2022);
- secteur Riponne-Tunnel, étude mobilité et accessibilité, pour le concours Riponne-Tunnel, (mrs partner et SwissTrafic, avril 2019);
- études historiques synthèse (Frochaux et al., 2018);
- variante accès parking Riponne (MRS, 2021) et orientation et faisabilité pour une requalification à moyen terme (MRS, 2022);
- mémo technique (INGPHI, 2019);
- étude d'amélioration de l'attractivité + annexe + scenarii (Caturano, 2021);
- étude de faisabilité – constructivité, analyse structurelle et économique (Willi et Quartal, 2022);
- étude technique constructivité et analyse structurelle – complément (Willi, 2023);
- expertise sur la capacité portante de la dalle toiture du parking (Giacomini et Jolliet, 2014) et complément au rapport d'expertise (Giacomini et Jolliet, 2015)
- synthèse diagnostic participatif (URBZ + Ville en tête, 2019).

Le fait qu'un·e participant·e ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres participant·e·s, représente une violation du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a porté un préjudice important.

2.13 Confidentialité et devoir de réserve

Par le dépôt de leur candidature, les participant·e·s s'engagent à un devoir de réserve sur le contenu des projets à l'égard des tiers pour préserver la confidentialité entre chaque étude spécifique (non transmission d'idées entre participant·e·s) jusqu'à l'annonce officielle des résultats de la procédure. Aucune information, autre que celle prévue par le programme des MEP, ne pourra avoir lieu entre les participant·e·s, les membres du collège d'experts, les spécialistes-conseils, l'organisateur et le maître d'ouvrage, sous peine d'exclusion.

Conformément à l'article 12.2 du règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie (éd. 2009), il est rappelé que les membres du collège d'experts et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que l'organisateur ne sont pas autorisés à participer à la présente procédure. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la présente procédure, sauf sur autorisation de la part du Maître de l'ouvrage.

2.14 Composition du collège d'experts

Les membres du collège d'experts, désignés par le Maître de l'ouvrage, sont responsables envers le Maître de l'ouvrage et les participant·e·s d'un déroulement des MEP conforme au présent programme.

Le collège d'experts approuve le programme des MEP et répond aux questions des participant·e·s. Il juge les propositions issues des mandats d'étude parallèles et dresse le procès-verbal des dialogues. Il rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite des opérations.

Conformément à l'article 10.3 du règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143 édition 2009, le collège d'experts doit se composer :

- de professionnels qualifiés dans les domaines déterminants sur lesquels portent les MEP,
- d'autres membres désignés librement par le maître d'ouvrage.

Conformément à l'article 10.4 du Règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009, la majorité des membres du collège d'experts sont des professionnels. De même, la majorité des membres du collège d'experts est indépendante de l'adjudicateur (indiqué par un * dans le tableau ci-dessous) conformément à l'article 12 du règlement d'application sur les marchés publics (RLMP-VD) du 1er janvier 2023.

Présidente (professionnelle)	Marie-Hélène Giraud Architecte – paysagiste FSAP, bureau TRIPORTEUR architectes Sàrl, Nyon	*
Vice-Président	Grégoire Junod Syndic de Lausanne	
Membres professionnels	Sophie Agata Ambroise Architecte - paysagiste FSAP, bureau Officina del Paesaggio, Lugano	*
	Marco Bosso Ingénieur civil EPF SIA, bureau INGENI SA, Lausanne	*
	Patrick Etournaud Ingénieur civil EPF SIA, Chef du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics, Ville de Lausanne	
	Marlène Leroux Architecte EPF, bureau Archiplein Sàrl, Genève	*
	Julien Rémy Architecte – paysagiste HES, Service des parcs et domaines, Ville de Lausanne	
	Marion Talagrand Architecte – paysagiste DPLG Urbaniste DIUP, bureau AMT, Paris, France	*
	Emmanuel Ventura Architecte EPF, Architecte cantonal	*
	Membres non professionnels	Manon Fleury Représentante des usages
	Julien Guérin Géographe – urbaniste, Chef du Service de l'urbanisme, Ville de Lausanne	
	Johnny Perera Directeur INOVIL, Parking Riponne	*
	Maude Reitz Anthropologue, Haute école de travail social et de la santé à Lausanne	*
Suppléants professionnels	Pierre de Almeida Architecte EPF, Directeur de l'Ingénierie, de l'Architecture et de la Durabilité, Direction générale des immeubles et du patrimoine, Canton de Vaud	*
	Stéphane Menerat Ingénieur civil EPF SIA, Bureau Willi Ingénieurs SA, Montreux	*
Suppléants non professionnels	Yves Bonard Urbaniste FSU, Responsable Unité Projets urbains, Service de l'urbanisme, Ville de Lausanne	
	François Reynaud Représentant des usages	*

2.15 Spécialistes-conseils

Pour l'appréciation de problèmes particuliers, le collège d'experts peut faire appel à des spécialistes-conseils. Ceux-ci n'ont qu'une fonction consultative et ne disposent pas du droit de vote.

Le groupe de spécialistes-conseils suivant assiste les membres du collège d'experts et participe aux dialogues intermédiaire et final :

Patrick Berno	Architecte-paysagiste, Chef division espace public, Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics, Ville de Lausanne
Nuria Medir	Ingénieure civil, Cheffe division mobilité, Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics, Ville de Lausanne
Mathias Schaer	Observatoire de la sécurité et des discriminations, Ville de Lausanne

Le groupe de spécialistes-conseils suivant réalise les expertises des projets rendus :

Nadir Alvarez	Directeur muséum cantonal des sciences naturelles, Canton de Vaud
Pascale Aubert	Déléguée nature, Ville de Lausanne
Marie Cornut	Co-responsable Service de l'inclusion et des actions sociales de proximité, Ville de Lausanne
Alberto Corbella	Architecte, Conservateur cantonal, Direction générale des immeubles et du patrimoine, Canton de Vaud
Samuel Frechet	Ingénieur civil, Transport lausannois
Jeannette Frey	Directrice BCU Lausanne
Martin Junier	Ingénieur en environnement, Responsable Unité Environnement, Ville de Lausanne
Nicole Minder	Cheffe du service des affaires culturelles, SERAC
Sebastien Nendaz	Chef de Division construction et maintenance, Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics, Ville de Lausanne
Lionel Pernet	Directeur du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, Canton de Vaud
Daniel Persoz	Référent pour les marchés, Service de l'Economie, Ville de Lausanne
Julien Praz	Responsable Office des autorisations et manifestations, Service de l'Economie, Ville de Lausanne
Carole Schaub Armengol	Co-déléguée à la protection du patrimoine, Ville de Lausanne
Harold Wagner	Architecte, Adjoint à la Cheffe du Service Architecture et logement, Ville de Lausanne

L'organisateur, sur requête du collège d'experts approuvé par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils, notamment dans le cadre d'une expertise économique comparative et d'une expertise AEAI en protection d'incendie et responsable qualité. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflits d'intérêts avec un·e des participant·e·s.

2.16 Expertise d'usage

Le groupe d'expertise d'usage est issu de la démarche participative initiée en 2016. Il est composé de quinze représentant·e·s de la société civile, riverain·e·s ou usag·ers·ères. Le groupe a pour mission de présenter ses analyses et ses recommandations au collège d'experts au cours des différents dialogues intermédiaire et final.

Groupe d'expertise d'usage (une quinzaine de personnes en cours de sélection) :

Madame XXXXXXXX XXXXXXXX

Monsieur XXXXXXXX XXXXXXXX

3 PROCÉDURE DE SÉLECTION

La présente procédure fait l'objet d'un appel d'offres public. Toutes les parties intéressées à participer peuvent soumettre un dossier de candidature.

Le collège d'experts procède à une sélection selon des critères d'aptitude. Seuls au **maximum 5 (cinq) groupements** seront retenus pour participer aux MEP.

3.1 Visite du site / séance d'information

Durant la sélection, le site est librement accessible.

Aucune séance d'information / visite des lieux n'est prévue.

3.2 Documents remis aux participant·e·s

Les documents suivants sont disponibles pour la sélection :

Document A01	Procédure des MEP (présent document)	format PDF
Document A02	Cahier des charges (<u>document provisoire / chapitres 1 et 2</u>)	format PDF
Document A03	Fiche de candidature	format PDF / word
Document A04	Engagement sur l'honneur	format PDF

Ces documents sont uniquement disponibles sur le site Internet simap.ch et ne peuvent pas être demandés par courrier postal ou par une autre voie électronique.

Geoportails et sites officiels

Les données cartographiques sont consultables sur les sites suivants :

- Guichet cartographique Ville de Lausanne <https://map.lausanne.ch/>
- Guichet cartographique Canton de Vaud <https://www.geo.vd.ch/>

Les candidat·e·s peuvent télécharger d'autres données, notamment les données vectorielles 3D, les orthophotos, d'autres formats ou un cadrage plus large sur le site du portail à l'adresse : <https://viageo.ch/>

Documents cadre de la Ville de Lausanne

Les documents cadre de la Ville de Lausanne peuvent être consultés directement en ligne sous les liens suivants :

[plan climat](#)

[Objectif canopée](#)

[Plan directeur communal](#)

[Diagnostic Gehl](#)

[Riponne\Tunnel](#)

[demarche participative riponnetunnel](#)

Une documentation complémentaire sera remise aux équipes retenues pour les MEP (voir chapitre 4.3).

3.3 Questions et réponses

Seules les questions en rapport avec la procédure de sélection et déposées par écrit

au plus tard le vendredi 8 mars 2024

sur www.simap.ch, sous couvert d'anonymat, seront prises en considération. Les questions reçues au-delà du délai ne seront pas prises en compte.

La liste des questions et des réponses sera téléchargeable sur le site www.simap.ch - *dans toute la mesure du possible* – à partir du vendredi 15 mars 2024.

Aucune question ne sera traitée par téléphone, ni par courrier électronique.

3.4 Contenu des dossiers de candidature

Fichiers A | Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants, en version papier au format A3 selon le modèle de présentation ci-après en deux exemplaires ainsi que sur une clé USB sous forme de fichiers PDF. Les annexes et autres documents qui ne sont pas explicitement demandés sont exclus de l'évaluation.

1. ORGANISATION DU CANDIDAT

Présentation de l'équipe : descriptif de chaque bureau avec coordonnées, statut juridique et année de fondation, domaines d'activités, nombre d'effectifs par catégories de qualification.

Organisation de l'équipe : présentation de la composition de l'équipe et de son organisation pour l'élaboration du projet. Désignation par bureau des personnes-clé qui seraient affectées au mandat en cas d'adjudication, avec leurs rôles respectifs dans ce cadre. Indication de la répartition prévue du travail entre bureaux dans les deux tranches du mandat à la clé, par phase SIA (selon chapitre 2.7). Contenus à présenter sous la forme d'un organigramme avec explications.

max. 1 page A3 recto

2. RÉFÉRENCES DU CANDIDAT

Références de l'architecte-paysagiste (pilote) : deux à trois références du bureau pilote dont au minimum 1 référence récente de moins de 10 ans (fin du chantier) sous réserve de la clause formulée au chapitre 3.5 *Encouragement de la relève*, démontrant la compétence, la sensibilité et l'expérience en rapport avec les exigences attendues pour mener à bien le projet faisant l'objet du mandat à la clé ainsi que le pilotage d'un projet multidisciplinaire d'aménagements paysagers d'espaces publics en milieu urbain. Les références couvriront, en cumulé, les phases 31 à 53. Elles intégreront une brève explication sur la façon de révéler la capacité du bureau à répondre aux exigences de la mission. Le candidat doit expliquer les raisons de ses choix de références. Chaque référence doit obligatoirement contenir le type de mandat, le lieu de l'objet, bref descriptif du mandat, maître d'ouvrage (MO), personne de contact auprès du MO (nom et téléphone), date de début et de fin du mandat, prestations effectuées, responsable du mandat au sein du bureau et partenaires du mandat en association ou en collaboration.

max. 1 page A3 recto

Références de l'architecte et de l'ingénieur civil : deux à trois références par bureau dont au minimum 1 référence récente de moins de 10 ans (fin du chantier) par bureau sous réserve de la clause formulée au chapitre 3.5 *Encouragement de la relève*. Les références doivent être choisies de sorte à permettre une bonne appréhension de l'aptitude et des compétences pour exécuter le marché. Le candidat doit expliquer les raisons de ses choix de références. Chaque référence doit obligatoirement contenir le type de mandat, le lieu de l'objet, bref descriptif du mandat, nom et lieu du maître d'ouvrage (MO), personne de contact auprès du MO avec nom et téléphone, date de début et de fin du mandat, prestations effectuées, responsable du mandat au sein du bureau et partenaires du mandat en association ou en collaboration.

max. 1 page A3 recto par bureau

3. QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCES DES PERSONNES-CLÉ

Présentation résumée des 3 personnes-clé (une personne par compétence exigée avec indication des remplaçant·e·s). Curriculum vitae succinct des personnes-clé avec indication de 2 références par personne en lien avec les exigences relevant de la présente procédure.

max. 1 page A3 recto

4. PROBLÉMATIQUE ET COMPRÉHENSION DES ENJEUX

Explicatif permettant d'évaluer la compréhension de la problématique ainsi que la manière envisagée par le candidat de répondre aux enjeux et aux attentes qualitatives du maître de l'ouvrage. Cette demande a pour but de porter à la connaissance de l'adjudicateur l'aptitude de l'équipe pluridisciplinaire à entreprendre et à exécuter le mandat du présent marché et d'indiquer comment elle perçoit les prestations à exécuter en mettant en évidence, en leur qualité de professionnel, les contraintes, les opportunités, les risques et les difficultés principales et sensibles liées à ce marché. Les participant·e·s doivent également développer les avantages que peut apporter leur candidature et qui peuvent contribuer à la réussite du projet en cas d'attribution du mandat, notamment leur méthode de travail et les démarches pratiques qu'ils ont pu expérimenter. Les intentions projectuelles ne sont à ce stade pas admises.

max. 1 page A3 recto, croquis ou images de références autorisés.

MODE DE PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Les équipes sont tenues de respecter le format et le nombre de pages attendus pour les documents composant le dossier de candidature :

- 6 planches au format A3 horizontal en deux exemplaires papier, selon l'organisation figurant ci-dessous ;
- la mention « *Ville de Lausanne – Mandats d'étude parallèles pour le réaménagement de la Place de la Riponne* » sera placée en haut à gauche sur chaque planche ;
- le nom de l'équipe sera placé en haut à droite sur chaque planche ;
- aucun élément n'est disposé à cheval sur plusieurs planches ;
- les plans papier ne doivent en aucun cas être collés sur un support type carton ou carton plume.

Tout document supplémentaire ne sera pas pris en considération.

Une version électronique sur clé USB au format PDF doit être également transmise.

Tous les documents doivent obligatoirement être insérés dans un cartable adapté au format A3.

<p>présentation de l'équipe</p> <p>organisation de l'équipe</p> <p>①</p> <p>1 A3</p>	<p>résumé des qualifications et expériences des personnes-clé</p> <p>③</p> <p>1 A3</p>	<p>problématique et compréhension des enjeux</p> <p>④</p> <p>1 A3</p>
<p>2 – 3 références architecte-paysagiste (pilote)</p> <p>②</p> <p>1 A3</p>	<p>2 – 3 références architecte</p> <p>②</p> <p>1 A3</p>	<p>2 – 3 références ingénieur génie civil</p> <p>②</p> <p>1 A3</p>

Fichiers B | Fiche de candidature, diplômes, CV attestations et engagement sur l'honneur

- fiche de candidature (Document A03 du chapitre 3.2 Documents remis aux participant·e·s via www.simap.ch),
- copies des diplômes, des preuves de l'inscription sur un registre professionnel ou autre attestation permettant de prouver que la personne remplit les conditions de participation exigées au chapitre 2.9,
- engagement sur l'honneur dûment complété et signé par tous les membres du groupement, 1 par membre du groupement (Document A04 du chapitre 3.2 Documents remis aux participant·e·s via www.simap.ch).

Ces documents, au format A4, seront uniquement transmis en version électronique au format PDF sur la clé USB contenant également les fichiers A.

En cas de sélection, chaque membre des équipes participantes aux MEP sera appelé à fournir en sus les documents suivants:

- l'extrait de l'Office des poursuites et faillites attestant de la solvabilité de l'entreprise ou du bureau,
- une preuve de cotisations à une assurance Responsabilité civile.

3.5 Encouragement de la relève

Le maître de l'ouvrage souhaite soutenir la relève et est conscient de la difficulté pour cette dernière d'être retenue dans le cadre d'une procédure sélective.

Afin d'ouvrir la participation aux jeunes bureaux (bureau de moins de 5 ans **et** responsable(s) de moins de 40 ans), le collège d'experts aura la possibilité de sélectionner un candidat du groupement qui ne serait pas en mesure de fournir les références demandées, mais présentant des références non construites en relation avec le thème ou la complexité du mandat (études, concours primés, projets primés, ...).

Les participant·e·s issu·e·s de la relève doivent s'annoncer en tant que tel dans les fichiers A.1 et A.2 (chapitre 3.4) et faire la démonstration qu'ils remplissent les critères de définition de ladite relève.

3.6 Remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être transmis, en personne ou par voie postale, **au plus tard le vendredi 12 avril 2024**, à l'adresse suivante :

PLAREL SA Architectes et Urbanistes
Boulevard de Grancy 19A, 1006 Lausanne
horaire d'ouverture du lundi au vendredi : 07h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30.

- Pour les remises en personne au lieu de dépôt, l'offre doit être remise au plus tard le **vendredi 12 avril 2024**, durant les heures d'ouverture, contre un accusé de réception.
- Pour les remises par voie postale, le courrier recommandé est imposé. Le cachet postal du **vendredi 12 avril 2024**, fait foi.

Le candidat est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son dossier dans le délai et à l'endroit mentionnés. Tout dossier parvenant après ce délai sera exclu de la procédure.

Les dossiers de candidature complets, datés et signés, seront transmis en 2 exemplaires en format papier, contenant la mention « **Réaménagement de la Place de la Riponne / MEP / candidature - Ne pas ouvrir** ». Une version numérique en format PDF sera remise sur une clé USB.

3.7 Recevabilité des dossiers de candidature

Seuls les dossiers de candidature qui seront arrivés dans le délai fixé, dans la forme exigée, à l'adresse imposée seront pris en considération.

La recevabilité des dossiers de candidature est vérifiée par l'organisateur. Une fois ce contrôle opéré, l'organisateur vérifie également les points suivants du dossier :

- respect des conditions de participation,
- respect des documents demandés,
- date et signature du dossier.

Aucune séance de clarification n'est envisagée.

Sur la base des critères d'aptitude définis ci-après, le collège d'experts souhaite sélectionner au **maximum 5 (cinq) équipes pluridisciplinaires** pour participer aux MEP.

3.8 Critères d'aptitude et échelle de notes

Les critères de sélection sont les suivants :

Critères de sélection		Pondération
1	Problématique et compréhension des enjeux	30 %
2	Qualifications et expériences des personnes-clé	25 %
3	Références de l'équipe candidate	25 %
4	Organisation de l'équipe candidate	20 %
TOTAL		100 %

Les critères 1, 2, 3 et 4 seront évalués par le collège d'experts selon le barème issu de l'annexe T1 du guide romand pour les marchés publics. L'échelle de notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). La note de chaque critère sera pondérée pour obtenir la note totale.

Ci-dessous, les appréciations générales déterminant chaque note :

points	mention	respect du critère
0		Le candidat n'a pas fourni l'information demandée.
1	insuffisant	Le candidat a fourni l'information demandée, mais le contenu ne répond pas aux attentes.
2	partiellement suffisant	Le candidat a fourni l'information demandée, mais le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	satisfaisant	Le candidat a fourni l'information demandée dont le contenu répond aux attentes minimales, mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	bon et avantageux	Le candidat a fourni l'information demandée dont le contenu répond aux attentes et présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, sans tomber dans la surqualité et la surqualification.
5	très intéressant	Le candidat a fourni l'information demandée dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, sans tomber dans la surqualité et la surqualification.

3.9 Résultats et nombre de participant·e·s aux MEP

A l'issue de la procédure de sélection, le collège d'experts établira un classement. Les participant·e·s les mieux classé·e·s au terme de la procédure sélective seront invité·e·s à participer aux MEP (maximum 5 équipes retenues). Parmi ces 5 équipes maximum, le collège d'experts pourra sélectionner un jeune bureau (de moins de 5 ans et responsable(s) de moins de 40 ans), sur la base du point 3.5.

3.10 Indemnités

Les prestations fournies pour l'établissement des demandes de participation ne donnent droit à aucune rémunération. Le candidat ne peut donc faire valoir une note de frais, un dédommagement ou une indemnisation auprès de l'adjudicateur pour toute démarche se rapportant à la procédure ou pour le rendu de son dossier de candidature.

3.11 Notifications

Les participant·e·s qui ont participé à la procédure et dont le dossier est recevable seront informé·e·s des résultats par courrier.

Les participant·e·s ayant déposé des dossiers non recevables seront également informé·e·s par courrier.

4 MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES

4.1 Préambule

Le collège d'experts précisera le déroulement des MEP aux équipes sélectionnées au lancement des MEP. Il se réserve le droit d'adapter les dispositions du présent chapitre, données à titre indicatif.

4.2 Séance de lancement des MEP et visite du site

Une visite sur place est prévue selon le calendrier de la procédure qui sera annoncée aux équipes pluridisciplinaires sélectionnées.

Cette visite locale permettra également de rencontrer une délégation des Autorités communales.

4.3 Documents remis aux participant·e·s

Le cahier des charges sera transmis aux équipes pluridisciplinaires retenues, précisant les objectifs à atteindre et les rendus attendus. Les documents suivants seront à disposition des équipes participantes retenues pour le développement de leur projet, à savoir, notamment :

A. Programme et cahier des charges

- A01 Programme des MEP (présent document)
- A02 Cahier des charges des MEP Riponne.

B. Documents, plans

- B01 Plan cadastral au 1/500 (format dwg et pdf) avec périmètre des MEP, bâtiments et constructions existants
- B02 Plan des courbes de niveaux au 1/500 (format pdf /dwg)
- B03 Plan des réseaux au 1/500 (format dwg et pdf)
- B04 Orthophoto du site (format tiff).

Les relevés par drone et scan terrestre sont accessibles via la plateforme web <https://riponne.uzuverse.com/>. (mot de passe : Lausanne-Riponne!). Cette plateforme permet également d'exploiter ces données en ligne (outil profil) et d'exporter des coupes ; une vidéo explicative est disponible directement sur la plateforme.

C. Annexes du cahier des charges

URBANISME

- Synthèse enjeux et objectifs (URB, 2018)
- Etudes historiques synthèse (Frochaud et al., 2018)
- Activités rez chaussée et temporalités (URB, 2019)
- Synthèse diagnostic participatif (URBZ + Ville en tête, 2019)
- Règlement programme du Concours d'idées (URB, 2019)
- Projets du Concours d'idées (2019)
- Rapport du jury concours idées (2020)
- Image directrice (URB, 2020)
- Dépliant exposition (URB, 2019).

MOBILITE

- Secteur Riponne-Tunnel + annexe charges etc. (MRS, 2019)
- Variante accès parking (MRS, 2021)
- Orientation et faisabilité pour une requalification à moyen terme (MRS, 2022).

NATURE-ENVIRONNEMENT

- Objectif Canopée, stratégie municipale pour le patrimoine arboré (SPADOM, 2021)
- Informations sur les arbres (SPADOM, 2019).

FAISABILITE ET STRUCTURE

- Expertise sur la capacité portante de la dalle toiture du parking (Giacomini et Jolliet, 2014) et complément au rapport d'expertise (Giacomini et Jolliet, 2015)
- Mémo technique (INGPHI, 2019)
- Etude d'amélioration de l'attractivité + annexe + scenarii (Caturano, 2021)
- Etude de faisabilité – constructivité, analyse structurelle et économique (Willi et Quartal, 2022)
- Etude technique constructivité et analyse structurelle – complément (Willi, 2023)
- Plan charge actualisé (MAP, 2023).

Si nécessaire, d'autres documents pourront être distribués après le dialogue intermédiaire.

4.4 Indemnités

Conformément à l'article 17 "Indemnités" du règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie (SIA) 143, édition 2009, chaque équipe avant remis un projet admis au jugement pour les MEP recevra une indemnité forfaitaire de :

- pour le dialogue intermédiaire : 55'000.- HT (environ 420 heures / 10 semaines à 130.- de l'heure)
- pour le dialogue final : 55'000.- HT (environ 420 heures / 10 semaines à 130.- de l'heure).

Ces montants couvrent les honoraires et frais (y compris les déplacements et hébergements) et comprennent également la participation à la séance de démarrage et les présentations au collège d'experts (dialogue intermédiaire et dialogue final).

Les indemnités seront versées au terme de chaque dialogue. Les modalités de ces versements seront précisées par le maître de l'ouvrage.

4.5 Questions et réponses

Les questions éventuelles doivent être adressées à l'adresse mail ci-dessous dans les délais fixés dans le calendrier de la procédure.

info@plarel.ch

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit et transmises par courrier électronique. Aucune demande ne sera traitée par téléphone.

L'organisateur transmettra les questions et les réponses, sans en dévoiler les auteurs, à tous les participant·e·s dans les délais fixés dans le calendrier de la procédure.

Les prises de contacts d'un participant avec le maître de l'ouvrage, l'organisateur, le collège d'experts ou un spécialiste-conseil, pour des questions relevant de la présente procédure, ne sont pas autorisées en dehors des dispositions prévues dans ce présent chapitre.

4.6 Contenu et forme des rendus pour les dialogues intermédiaire et final

Le rendu contiendra les informations décrites ci-dessous à titre indicatif et sera confirmé aux équipes retenues au démarrage des MEP. Ainsi, les documents demandés aux concurrents sélectionnés seront les suivants:

A. DIALOGUE INTERMÉDIAIRE - DOCUMENTS DEMANDÉS AUX PARTICIPANT·E·S

Rendu sur 4 planches au format A0 (84.1 x 118.9 cm) horizontal, comprenant les plans aux échelles et établis sur la base du fond de plan fourni par l'organisateur dont toutes les données doivent être lisibles.

- **Planche 1 – plan de situation échelle 1:1000** sur lequel figurera :

- l'organisation générale et les principes d'aménagement paysager et des plantations, renseignant sur la nature des différents revêtements et les choix des essences principales ;
- la répartition des usages dans l'espace public, en lien avec les hypothèses sur l'affectation des 4 frontages bordant la place ;
- les accès et circulations pour véhicules, cycles et piétons ainsi que la desserte fonctionnelle du secteur de projet : livraisons, services d'urgence, collecte des ordures ménagères, entretien,...

Le plan sera complété par une partie explicative comprenant :

- le parti général, l'insertion dans la ville ;
- le caractère inclusif des aménagements proposés ;
- la desserte fonctionnelle du secteur de projet : accès au parking souterrain, livraisons, services d'urgence, collecte des ordures ménagères, entretien, entre autres ;
- un schéma explicitant le concept de gestion des eaux de surface : principes de rétention et localisation avec indication des volumes stockés ;
- le principe de gestion et d'intégration de l'eau de ruissellement dans l'espace public et les options stratégiques en matière de durabilité et d'exemplarité environnementale ;
- les grands principes d'éclairage et d'ambiances nocturnes.

- **Planche 2 – plan de la place échelle 1:250**

Plan du périmètre d'étude à l'échelle 1:250 permettant de comprendre les éléments particuliers de la proposition, y compris leur matérialité et les appropriations possibles. Il comprendra :

- les principes d'aménagement paysager et des plantations, renseignant sur la nature des différents revêtements, les choix des essences principales et les principaux niveaux du terrain aménagé ;
- les accès et circulations pour véhicules, cycles et piétons ainsi que la localisation des stationnements tous modes et la position des arrêts de bus ;
- la répartition des usages dans l'espace public ;
- l'implantation des éléments de mobilier et équipements nécessaires au fonctionnement et à l'appropriation des espaces ;
- la faisabilité technique, structurelle et économique du parti retenu pour le frontage ouest (front ouest actif et accessibilité au parking).

- **Planche 3 - coupes – façades échelle 1:250.**

- sept coupes ou élévations au minimum (3 nord-sud et 4 est-ouest), nécessaires à la compréhension du projet à l'échelle 1:250.

- **Planche 4 - partie explicative des quatre frontages nord – ouest – sud - est**

Pour chaque frontage, des notes, croquis, schémas ou illustrations en rendu libre, explicitant à minima :

- le concept paysager et les choix d'organisation spatiale ;
- une perspective, prise de vue à hauteur humaine, communiquant sur l'ambiance, la matérialité et les plantations.

B. DIALOGUE FINAL - DOCUMENTS DEMANDÉS AUX PARTICIPANT·E·S

Le rendu final doit permettre d'apprécier l'évolution du projet général en réponse aux recommandations du collège d'experts sur le projet remis au dialogue intermédiaire.

Les documents demandés seront sensiblement identiques à ceux du dialogue intermédiaire, sous réserve de compléter le projet avec :

- **Planche 5 – faisabilité technique**

- la faisabilité technique, structurelle et économique du parti retenu pour le frontage ouest (front ouest actif et accessibilité au parking) ;
- une coupe constructive significative sur le parking de la Riponne échelle 1:50, avec une légende de matérialisation ;
- le concept de mise en œuvre développé.

S'il le juge nécessaire, le collège d'experts pourra ajuster la nature des éléments à produire qui figurent sur les 5 planches pour le dialogue final. Ces derniers seront communiqués lors du rapport intermédiaire.

4.7 Variantes

Les participant·e·s sont autorisé·e·s à proposer des variantes pour le dialogue intermédiaire.

Par contre, les variantes ne sont pas autorisées pour le dialogue final.

4.8 Mode de présentation des documents

Le projet sera rendu sur tirage papier en deux exemplaires selon les modalités suivantes :

- quatre (4) planches pour le dialogue intermédiaire / respectivement cinq (5) planches pour le dialogue final sur format A0 (84.1 x 118.9 cm) horizontal ;
- aucun élément du projet n'est disposé à cheval sur plusieurs planches ;
- les planches sont numérotées avec mention d'un plan d'affichage ;
- la mention « *Ville de Lausanne – Mandats d'étude parallèles pour le réaménagement de la Place de la Riponne* » sera placée en haut à gauche sur chaque planche ;
- le nom du projet ainsi que le nom de l'équipe seront placés en haut à droite sur chaque planche ;
- l'ensemble des plans doit être fourni en deux exemplaires, 1 pour l'affichage (papier 180g/m2 recommandé), 1 pour la vérification (papier 120g/m2) ;
- les plans papier ne doivent en aucun cas être collés sur un support type carton ou carton plume.

Les planches excédentaires seront éliminées du jugement.

Tous les documents doivent obligatoirement être insérés dans un cartable adapté au format A0.

4.9 Maquettes

Considérant que le projet porte essentiellement sur un aménagement d'espace public, qu'il n'y ait pas obligatoirement de bâtiment à construire et compte tenu de la taille du périmètre d'étude (plus de 20'000 m2), le maître de l'ouvrage et le collège d'experts estiment qu'une maquette n'est pas déterminante pour son évaluation et de facto il n'y aura pas de maquette à produire.

4.10 Remise des projets

Pour le rendu des MEP, les projets doivent parvenir physiquement, sous pli fermé, au plus tard à la date indiquée au chapitre 1.6, à l'adresse suivante :

PLAREL SA Architectes et Urbanistes Associés
Boulevard de Grancy 19A, 1006 Lausanne
horaire d'ouverture du lundi au vendredi : 07h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30.

Pour les documents déposés directement à l'adresse du secrétariat, un récépissé sera remis.

Les projets arrivés hors délai ou à une autre adresse ne seront pas pris en considération.

Les participant·e·s sont seul·e·s responsables de l'acheminement et du dépôt du dossier à l'endroit et dans le délai indiqués (attention : le cachet postal ne fait pas foi).

Pour les modalités d'envoi et de livraison du dossier de projet, l'organisateur recommande aux participant·e·s de suivre les recommandations de la SIA (www.sia.ch - rubrique « services » / concours / ligne directrices / Envoi par la Poste).

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un document.

Sur le carton devra figurer la mention « Réaménagement de la place de la Riponne / MEP / Ne pas ouvrir ».

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

4.11 Recevabilité

Le collège d'experts ne prendra en considération que les rendus correspondants aux documents demandés au point 4.6, remis dans le délai imparti et dans la forme décrite. En cas de manquement mineur, le collège d'experts se réserve la possibilité de demander des compléments au dossier dans un délai de 72 heures au maximum. Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu des mandats d'étude parallèles suite à la vérification des éléments ci-dessus, un·e participant·e sera exclu·e également des mandats d'étude parallèles s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères.

4.12 Dialogues intermédiaire et final

La présente procédure prévoit un dialogue intermédiaire et un dialogue final conformément à l'article 14.2 "Dialogue" du règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie (SIA) 143, édition 2009.

Ces dialogues ont pour but à la fois de permettre un échange entre le collège d'experts et les participant·e·s afin de garantir la qualité architecturale et celle des techniques, vu la complexité de l'aménagement de la place de la Riponne et de ses interactions avec les quatre frontages qui bordent la place, et à la fois de permettre aux participant·e·s de mieux présenter leurs propositions, offrant une lecture plus claire aux membres du collège d'experts et aux personnes présentes lors des dialogues.

Les dialogues sont planifiés suivant les dispositions du chapitre 1.6.

Le lieu et l'ordre de passage des candidat·e·s seront précisés ultérieurement.

A. Déroulement de chaque dialogue

La présentation des projets se fera par le biais :

- des planches papier ;
- d'une présentation libre (power point, ...).

Seuls pourront être utilisés pour la présentation les documents demandés au chapitre 4.6 et un support informatique de type Powerpoint contenant exclusivement des extraits des planches de rendu A0. **D'autres moyens de présentation sont exclus.**

Le dialogue prévoit que chaque équipe ait à disposition environ 75 minutes, organisées de la manière suivante :

- 25 minutes pour la présentation du projet,
- 15 minutes pour les questions techniques des spécialistes-conseils,
- 35 minutes de dialogue avec le collège d'experts.

B. Personnes présentes lors de chaque dialogue

Conformément à l'article 10.4 du Règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009, les personnes suivantes auront la possibilité d'intervenir :

- les membres du collège d'experts (voir chapitre 2.14 du présent document),
- les spécialistes-conseils désignés par le Collège d'experts parmi ceux définis au chapitre 2.15 du présent document.

4.13 Critères d'appréciation

L'appréciation des propositions se basera exclusivement sur les indications fournies par les participant·e·s et sur les informations demandées par l'organisateur. Le collège d'experts appréciera les propositions sur la base des exigences et enjeux du cahier des charges. Il appuiera notamment son appréciation sur les rapports des spécialistes-conseils, les dialogues ainsi que sur les critères suivants, sans ordre hiérarchique d'importance :

- pertinence du parti général et qualité de l'intégration dans le contexte élargi ;
- qualité des aménagements projetés et appropriation : qualités paysagères des espaces extérieurs, qualité spatiale, ambiance, facilité d'orientation, capacité de la proposition à favoriser une appropriation de l'espace par ses usagers (pratiques sociales et activités temporaires et pérennes) ; concept et qualité de l'éclairage ;
- prise en compte des différentes fonctionnalités et usages de l'espace public : cohabitation des différents usagers (mobilité douce, transports publics, transports individuels motorisés) ;
- qualités environnementales : exemplarité environnementale et prise en compte de la problématique d'adaptation au changement climatique, gestion des eaux pluviales ;
- faisabilité technique : pertinence des aménagements en lien avec la mobilité (projets routiers et mobilité douce), fonctionnalité de la proposition, stratégie de mise en œuvre (temporalité de mise en place des aménagements et des plantations) ;
- faisabilité structurelle : prise en compte des contraintes statiques du parking de la Riponne, de la station M2 et de l'ex-cinéma Romandie et de la capacité de portance des dalles dans leur ensemble ;
- faisabilité économique : respect de l'objectif économique (1'000.- CHF par m²), tant du point de vue de la construction que de l'entretien ; économie des ressources et économie circulaire ;
- prise en compte des contraintes : respect du cahier des charges et du programme des MEP.

4.14 Recommandations à l'issue des dialogues intermédiaire et final

Après le dialogue intermédiaire, le collège d'experts définira les grandes orientations et établira un rapport avec les recommandations propres à chaque projet pour le dialogue suivant. A l'issue de la procédure, le collège d'experts transmettra le résultat des dialogues, ses décisions et recommandations à l'intention du maître de l'ouvrage pour la poursuite du projet.

Les participant·e·s seront informé·e·s des recommandations et rapports de synthèse par courrier.

Si le collège d'experts constate que les MEP n'ont apporté aucune proposition utilisable, le maître de l'ouvrage est libéré de toute obligation découlant des MEP. Le collège d'experts doit analyser les causes de cet échec et les mentionner dans ses conclusions finales. Malgré le défaut de résultat, l'indemnité forfaitaire doit être payée en totalité à chaque participant·e ayant remis une proposition admise au jugement.

4.15 Implication du public

Dans le but de promouvoir le débat public sur l'avenir de la place de la Riponne, pièce majeure de l'ossature des espaces publics lausannois, le public fait l'objet d'une sollicitation directe dans le cadre de la présente procédure en tant qu'auditeur lors du dialogue final. Cette formule permettra :

- de faire connaître les critères d'appréciation et les arguments du jugement ;
- de renforcer l'adhésion du public aux recommandations du collège d'experts ;
- de faciliter la compréhension du projet désigné visant sa réalisation.

Les informations sur la présente procédure, les dates clé et les inscriptions du public seront disponibles sur le site internet spécifique du projet Riponne\Tunnel sur la plateforme « Lausanne participe » : <https://participer.lausanne.ch/processes/riponne-tunnel>.

Pour ces mandats d'étude parallèles, seul le dialogue final (voir chapitre calendrier) sera ouvert au public, en prenant toutes les dispositions nécessaires pour respecter un jugement serein et impartial du collège d'experts, sans influence du public, conformément aux lignes directrices SIA 142i-402f. Les règles à respecter par le public durant le dialogue final et la séance du collège d'experts seront précisées sur le site web d'inscription. Le maître d'ouvrage juge pertinent de rappeler ici que la ligne directrice 142-401f indique que « pendant le jugement, les documents ne doivent pas être accessibles à des tiers. » [art. 20.3]. Tout au long de la procédure, membres du collège d'experts et spécialistes-conseils veilleront tout particulièrement à garantir la confidentialité des propositions et celle des débats.

Ainsi, le dialogue intermédiaire n'aura lieu qu'en présence du collège d'experts, des spécialistes-conseils et les équipes participantes, à tour de rôle.

Le dialogue final entre le collège d'experts, les spécialistes-conseils et les équipes participantes se fera en présence du public, placé dans une pièce attenante au dialogue, sans interaction possible avec les débats ; cette pièce ne sera pas accessible aux autres participants.

4.16 Notifications

Après la conclusion du jugement, le maître de l'ouvrage transmettra aux participant·e·s, par écrit, la décision du collège d'experts et se chargera de publier dans la presse, de manière appropriée, les résultats des présents mandats d'étude parallèles.

4.17 Exposition publique

Les projets feront l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés aux participant·e·s et par voie de presse.

5 DISPOSITIONS FINALES

5.1 Propriété et confidentialité des documents

Les documents qui sont remis par l'adjudicateur aux soumissionnaires restent confidentiels pour la durée de la procédure jusqu'à et y compris l'extinction complète de toute voie de recours. Ils demeurent la propriété de l'adjudicateur.

Le droit d'auteur sur les études reste propriété des participant·e·s.

L'adjudicateur conservera les projets de toutes les équipes pluridisciplinaires tant que ne sont pas éteints tous les droits de recours.

5.2 Litiges et recours

Les litiges provenant des MEP seront traités conformément à l'article 28 du règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

Les décisions du collège d'experts sur des questions d'appréciations du collège d'experts sont sans appel.

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat à l'équipe pluridisciplinaire sera publiée dans la FAO et sur le site www.simap.ch. Elle est susceptible de recours dans les 20 jours auprès de la Cour de droit administratif et public du canton de Vaud.

5.3 Indication des voies de droit

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Le recours doit être déposé dans les vingt jours dès la notification de la décision. Il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

5.4 Droit applicable et for judiciaire

Le droit applicable est le droit suisse, en particulier le Code des Obligations.

Le for est à Lausanne.

5.5 Adaptations

Le collège d'experts se réserve la possibilité d'adapter et/ou de compléter le programme à l'issue de la sélection.

6 APPROBATION ET CERTIFICATION

6.1 Approbation par le collège d'experts

Le présent programme des MEP (document n°A01 PROCÉDURE DES MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES) a été approuvé par le collège d'experts à Lausanne en date du 19 janvier 2024.

Le document original avec les signatures des membres et des suppléant·e·s est à disposition auprès du maître de l'ouvrage. Afin de garantir la protection des données, les signatures ne sont pas publiées.

Présidente

Marie-Hélène Giraud

Vice-président

Grégoire Junod

Membres professionnels

Sophie Agata Ambroise

Marco Bosso

Patrick Etournaud

Marlène Leroux

Julien Rémy

Marion Talagrand

Emmanuel Ventura

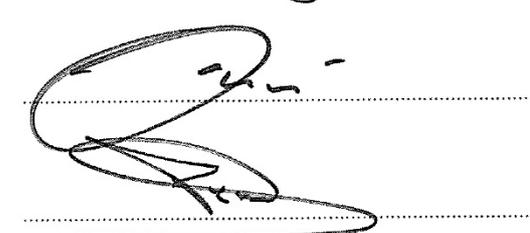
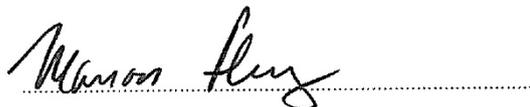
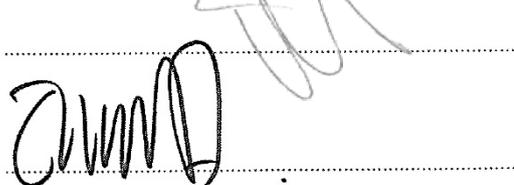
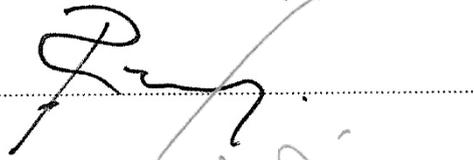
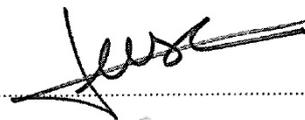
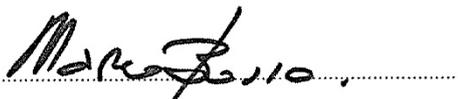
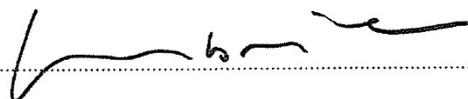
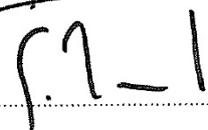
Membres non-professionnels

Manon Fleury

Julien Guérin

Johnny Perera

Maude Reitz

Membres professionnels suppléants

Pierre de Almeida

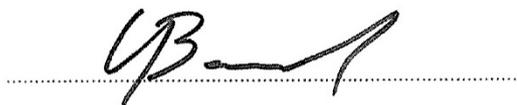


Stéphane Menerat

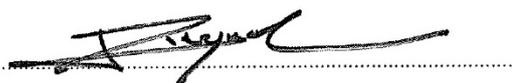


Membres non-professionnels suppléants

Yves Bonard



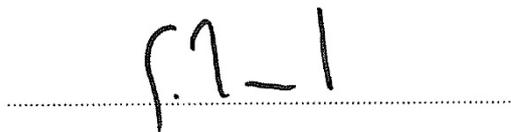
François Reynaud



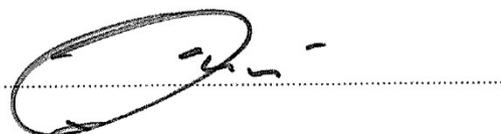
6.2 Approbation par le Maître de l'ouvrage

Le présent programme des MEP (document n°A01 PROCÉDURE DES MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES) a été approuvé par le Maître de l'ouvrage à Lausanne en date du 19 janvier 2024

Au nom de la Ville de Lausanne :
Grégoire Junod



Julien Guérin



6.3 Certification

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 143 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires de ce programme.

L'original de ce document est à disposition auprès du maître de l'ouvrage.

Zurich, le 16 février 2024